

I. LE MODE OPÉRATOIRE :

Profitant de cette situation exceptionnelle et de la crédulité des plus faibles, la gendarmerie a observé une recrudescence d'escroqueries liées aux faux procès-verbaux de non-respect du confinement.

➤ **CONTRÔLE DE VÉHICULES EN TENUE CIVILE** : Les auteurs, en tenue civile et arborant un brassard "gendarmerie" ou "police", arrêtent les automobilistes afin de contrôler leur attestation de déplacement dérogatoire.

➤ **PAIEMENT DE LA CONTRAVENTION IMMÉDIATE** : Les auteurs informent la personne contrôlée qu'elle est en infraction. Ils exigent que la contravention s'élevant à 135€ soit payée sur le champ et en espèces.

II. RAPPELS :

Il convient donc de rappeler les conditions dans lesquelles les gendarmes peuvent vous contrôler en tenue civile :

→ ils doivent être porteurs d'un brassard gendarmerie de couleur grise ou blanche, avec une bande tricolore ;

→ ils doivent être en mesure, sur votre demande, de vous présenter leur carte professionnelle (*de matière plastique, de la taille d'une carte bancaire, présentant un bandeau tricolore, la photo du militaire et comportant une puce électronique*).

III. CONSEILS :

Soyez vigilants, et si vous êtes abordé par une personne en tenue civile vous demandant un paiement en numéraire suite à une infraction, **réagissez** :

→ demandez que cette personne présente une carte professionnelle ;

→ en cas de refus, composez immédiatement le 17.

**Si vous êtes victimes de ce type d'escroquerie, même si ce n'est qu'une tentative,
contactez nous immédiatement au 17**

→ donnez-nous une description du ou des individus

→ Relevez l'immatriculation, la marque et la couleur du véhicule qu'il(s) utilise(nt)

→ Indiquez-nous leur direction de fuite.

Dans tous les cas ne prenez pas de risques.

